



Paris, le 4 février 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire des DDI du 3 février 2011

Cette réunion inaugurerait la mise en place de cette nouvelle instance placée auprès du Premier ministre.

A son ordre du jour était tout naturellement prévu comme premier point l'adoption du règlement intérieur puis un échange sur les compétences de cette nouvelle instance.

Suivait un point d'information sur les moyens des DDI et sur la mise en œuvre de la Charte de gestion RH des DDI.

Enfin, trois points durs "tombés du camion" visant à passer à la hussarde, sans qu'aucune concertation n'ait jamais été engagée à aucun niveau que ce soit avec les représentants du personnel (c'est plus facile !), et qui graverait dans le marbre d'arrêts la pseudo harmonisation, dans les DDI :

- *de l'évaluation des agents,*
- *du cadre des recours aux astreintes,*
- *de l'organisation du temps de travail.*

L'administration s'est vue contrainte de retirer ces trois derniers points de l'ordre du jour, face à la demande expresse de FO au travers de la déclaration préliminaire (ci-après) ainsi que de l'ensemble des autres représentants du personnel.

Elle s'est engagée à ce propos à organiser dans les meilleurs délais un groupe de travail associant les organisations syndicales et réunir un nouveau CTP sur la base d'éléments issus d'un dialogue social à la hauteur de l'enjeu présenté par ces points pour les agents des DDI.

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE

1^{er} janvier 2010... Vite, vite, vite, comme elle en a pris l'habitude depuis maintenant quelques années, l'administration a décrété au pas de charge que les Directions Départementales Interministérielles existaient. Après un simulacre de préfiguration réduit à sa plus simple expression (un directeur dessinant un organigramme seul dans son bureau, un préfet découpant les organigrammes proposés pour les recoller selon son bon plaisir), les DDI se sont mises à exister, du moins sur le papier.

Ainsi, dans les instances parisiennes, on peut se gargariser de la « réussite » de l'exercice. Oui, les DDI existent, oui la RéATE a été mise en œuvre, tout est pour le mieux, les agents sont contents, le public aussi.

Pourtant, des voix de plus en plus nombreuses, élus et usagers, se lèvent pour critiquer cette réforme, trop rapide pour que tout un chacun ait pu en mesurer immédiatement les effets néfastes qui commencent maintenant à se faire sentir.

Et la réalité de terrain est en effet toute autre. **Services déstructurés, agents ballotés et muselés, perte totale de sens, missions supprimées, isolement des échelons départementaux qui n'ont plus aucun lien ni avec leurs administrations centrales, ni avec leurs directions régionales.** Le préfet, seul maître à bord du bateau départemental, veut souvent tout savoir, tout voir, tout décider.

Et ce n'est pas tout : **la RGPP vient compléter le tableau par la suppression massive d'effectifs et de moyens.** La spécificité des ministères est balayée par la volonté de tout homogénéiser : gestion, fonctionnement, communication, culture. **La baisse brutale et continue d'effectifs et de moyens rend toute organisation intenable : les organigrammes, la définition des postes, l'emplacement physique des bureaux, tout doit être revu en permanence.** En janvier 2011, nombre de DDI ont soit déjà lancé une nouvelle réorganisation, soit l'entament, après seulement quelques mois d'existence. **Les agents sont devenus des pions aux conditions de travail déplorables. Plus de perspectives sur les missions à accomplir, travail dans l'urgence, plus de moyens, parfois pas de quoi réparer la chaudière, des locaux en mauvais état quand ils en ont, totale absence de perspective sur l'action sociale, négation des modes de gestion de leurs corps, pression managériale insupportable.**

Jusqu'à la disparition pure et simple des services départementaux ? Est ce cela, en définitive, qui est préparé par cette désorganisation systématique et orchestrée ? **Les ministères se replient sur le niveau régional. Pour combien de temps ?** Le « point de fragilité » des services régionaux dans le cadre de la RéATE (entendez « l'autonomie trop forte de ces services » selon le ministère de la fonction publique) va t il rapidement sauter pour voir se créer des directions régionales interministérielles ? **Tout cela indique clairement un repli total de l'État sur des fonctions de sécurité publique, et l'abandon des services de proximité, des missions d'accompagnement et d'aide au développement des territoires.**

Nous ne pouvons accepter cette politique menée en catimini, non validée par les citoyens et les élus de la nation, faite pour démanteler les services publics.

Nous vous rappelons également que les agents ont choisi d'être recrutés dans leur ministère de rattachement, ont choisi leur métier et les missions qu'ils portent. Ils tiennent à leur ministère, et veulent conserver avec lui des liens forts et réguliers dans le cadre de leurs missions. **Ils se dresseront contre toute tentative d'enlèvement consistant à les verser contre leur gré dans un BOP mutualisé.**

Nous nous insurgons enfin contre l'ordre du jour de ce premier CTP et demandons formellement le retrait du point 4. En effet, outre un nombre de sujets (dont certains fondamentaux et à grands enjeux pour les agents) trop important pour un premier CTP qui n'a encore ni validé son règlement intérieur, ni clarifié ses compétences, **nous y trouvons des sujets qui devraient en toute logique relever du champ des ministères compétents, comme le cadre d'entretien d'évaluation. Si les agents relèvent bien de la gestion de leur ministère, pourquoi ces derniers n'ont ils pas travaillé sur ce sujet ? Quelle est la légitimité du SGG en la matière?**

Nous dénonçons enfin les régressions de gestion (que ce soit au niveau de l'ARTT ou du cadre d'évaluation) imposées dans les projets de textes présentés, ou même déjà mis en œuvre comme la charte de gestion des DDI, pourtant à aucun moment concertée à quelque niveau que ce soit. Ainsi la charte de gestion des DDI n'a jamais été concertée à quel que niveau que ce soit. De même, comment ne pas s'interroger sur la loyauté de nos échanges au vu de la lettre de mission du 15 novembre dernier par laquelle le ministre de l'intérieur (on se demande bien avec quelle légitimité d'ailleurs) missionne un haut fonctionnaire pour enfoncer un coin dans la gestion ministérielle des corps. Encore aujourd'hui, de la création, par une circulaire non concertée de la semaine dernière, de directions interministérielles des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Tous ces éléments, qui viennent se rajouter aux effets ministériels de la RGPP, font monter l'irritation et la colère de l'ensemble des agents et d'une part croissante de l'encadrement. Assurément moins rapidement que vos réorganisations, mais avec des effets beaucoup plus profonds et durables.

Attendez vous qu'il soit trop tard pour prendre en considération les besoins des agents, pour les traiter autrement qu'avec mépris, pour arrêter ces destructions programmées de services publics ?

Au sein de cette nouvelle instance, dont nous nous attacherons à ce qu'elle n'empiète pas sur les prérogatives des CTP ministériels, **les représentants de la confédération FO, légitimés par la présence d'élus de leur organisation dans l'ensemble des départements et ce sur le plus grand nombre de sièges en CTP locaux, se battront pour redonner une lisibilité, un sens et un cadre de travail digne pour l'ensemble des 42 000 agents plongés contre leur gré dans l'interministérialité débridée du niveau départemental.**

Cette première réunion du CTP des DDI, **en particulier l'acceptation du report du point 4** (avant-projets d'arrêtés ARTT, astreinte et évaluation), sera en la matière un test déterminant pour savoir si l'administration partage cet objectif incontournable pour maintenir un service public compétent et proche des acteurs de terrain, seul à même de mettre en œuvre de manière opérationnelle les politiques publiques.

Réponses de l'administration :

Face aux arguments développés par FO, l'administration est amenée à reconnaître l'ampleur et la célérité de la réforme, ainsi que ses effets induits sur les agents. De plus, elle admet la subsistance d'une certaine complexité des articulations entre les différents niveaux nationaux et locaux.

Sur ces différents sujets, une volonté d'écoute et de vigilance est témoignée, au moins au niveau des intentions.

Par ailleurs, l'administration affiche explicitement que l'interministérialité est susceptible de remettre en cause certains "pré-carrés" ministériels, celle-ci permettant selon elle de maintenir une présence active de l'État au niveau local plutôt que des « îlots » ministériels fragilisés.

FO prend acte des intentions de dialogue et de vigilance témoignée à cette occasion, mais reste opposée à une interministérialité construite comme une opposition à la présence de compétences ministérielles au niveau local.

POINT 1. : approbation du règlement intérieur :

FORCE OUVRIÈRE propose plusieurs amendements au règlement intérieur visant à :

- Améliorer la reconnaissance du rôle des représentants du personnel en améliorant les conditions de demandes de CTP ou d'inscription de point à l'ordre du jour (articles 2 et 5)
- Préciser le rôle des suppléants et des experts (articles 3, 4, 12, 18)
- Équilibrer les prérogatives de l'administration et des représentants du personnel (article 13)

Par ailleurs, même s'il ne s'agit pas de l'inscrire dans le règlement intérieur, FORCE OUVRIÈRE demande que le SGG invite les présidents des CTP des DDI à élaborer un calendrier semestriel des réunions pour permettre à nos représentants de corps dont l'activité professionnelle est planifiée sur plusieurs mois (à l'instar des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière) puissent exercer pleinement leurs mandats au sein de cette instance.

Réponses de l'administration :

L'administration accepte la proposition de FO relative au point 2, mais reste fermée à ses autres revendications légitimes.

Le règlement intérieur est soumis au vote :

Pour : administration + CGT-UNSA-CFDT

Abstention: FO

POINT 2. : compétences du CTP des DDI :

FORCE OUVRIÈRE rappelle son attachement à la conduite des politiques publiques par les ministères et à la gestion par corps.

A ce titre, nous revendiquons que tous les sujets impactant la gestion du personnel soit traité au niveau des ministères et non au sein de cette instance. En particulier, nous remettons en cause la Charte de gestion des DDI qui n'a fait l'objet d'aucun examen dans les CTP des ministères de gestion.

Nous demandons à connaître l'articulation entre savoir si le présent CTP des DDI est compétent sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité, aux conditions de travail, à l'action sociale et à la formation et dans quelles limites.

Enfin, nous saisissons l'occasion de cette expression pour vous faire part de notre hostilité à la création de CTP interministériels transversaux placés auprès des préfets de département tels que le permettra le décret CT.

Réponses de l'administration :

L'administration rappelle les textes régissant les CTP aux différents niveaux.

A cet égard, le CTP « central » des DDI est compétent sur les sujets touchant l'ensemble des DDI, sans empiéter sur les compétences des CTP ministériels (en matière statutaire en particulier).

Sur la question sensible de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, l'administration précise que le CTP « central » des DDI est compétent pour être saisi si nécessaire. Elle n'exclut pas, le cas échéant, de convoquer un CTP sur ces questions spécifiques.

Par ailleurs, en matière d'action sociale, au vu de la complexité du sujet, l'administration s'engage à relancer les travaux de la DGAFP et le cas échéant à constituer un groupe de travail en émanation du CTP.

POINT 3. : point d'information :

3.1. : Sur les moyens des DDI (programme 333, immobilier, convergence des systèmes d'information) :

FORCE OUVRIÈRE dénonce la réduction drastique des moyens de fonctionnement des DDI. Cette baisse dramatique a des conséquences directes sur les conditions de travail des agents. Dans de nombreuses DDI, des solutions ubuesques sont imaginées : fin des appels téléphoniques professionnels, interdictions de certaines formations pour éviter des déplacements, pas d'achats d'agendas... Cette situation est intenable pour les agents et la dégradation des conditions de travail a des conséquences directes et concrètes pour les usagers du service public.

Concernant le programme 333 (mutualisation des crédits de fonctionnement des DDI), nous dénonçons cette décision autoritaire de mutualisation qui ne permet pas de simplifier le fonctionnement des DDI. Cette mutualisation déconnecte encore plus les DDI des Ministères. Or les moyens nécessaires aux différentes politiques conduites par les ministères ne peuvent être fongibles. De fait, localement et sous l'autorité du Préfet, des missions seront sacrifiées alors que certaines missions ont des besoins spécifiques. Enfin, le passage au BOP 333 a conduit mécaniquement à avoir un mois de crédit de fonctionnement supprimé au moment du changement de programme.

Pour ce qui est de l'immobilier, le « brodequin » de la RGPP des 12 m² n'est pas acceptable. Ce ratio arbitraire et sans fondement est d'ailleurs déconseillé par les ergonomes et est même contraire à la norme AFNOR N°X35-102 (recommandation de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles devant être prise en compte notamment en application de l'accord « santé et sécurité au travail » d'octobre 2009).

De plus, les schémas immobilier de l'État actuellement en cours conduisent à de plus en plus de déménagements qui ont des conséquences concrètes, financières, parfois dramatiques sur la vie familiale pour les agents. L'État n'hésite pas à « parquer » ses agents dans des locaux exigus, à plusieurs, parfois sans lumière naturelle et à les déplacer, de réorganisations en réorganisations et d'implantations en implantations...

Enfin, en ce qui concerne les systèmes d'information, nous dénonçons l'instauration d'adresses de messageries en « @nom_du_département.gouv.fr ». Non seulement, cela a conduit à des agents à changer d'adresses trois fois en trois ans mais aussi à ce qu'aucun lien ne soit possible entre les adresses « @nom_du_ministere.gouv.fr » et les adresses des agents des DDI. De plus nous demandons solennellement que chaque organisation représentative au sein de chaque DDI puisse disposer de boîtes électroniques en tant que de besoin.

Encore une fois, le lien est coupé entre les DDI et les ministères !

Par ailleurs, nous nous insurgeons contre la pratique de certains Préfets qui interdisent aux agents d'accéder aux intranet de leurs ministères ... alors que c'est parfois le dernier lien qui leur reste pour accéder aux informations qui leur sont destinées, notamment pour ce qui concerne leur gestion des corps.

Face à la création des Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) décidée en catimini par circulaire du 25 janvier 2011 (soit à quelques jours

seulement de la mise en place de ce CTP...), nous souhaitons disposer d'éléments d'information sur la gestion des personnels gérant actuellement l'informatique dans les DDI. FO sera en effet vigilant à ce propos au regard d'expériences antérieures malheureuses (exemple de mutations discrétionnaires dans le cadre de précédentes créations de services mutualisés auprès du Préfet, exemple concret des dérives possibles dans l'application de la charte de gestion des DDI).

Réponses de l'administration :

L'administration reconnaît la nécessité de veiller à la bonne adéquation entre les missions et les moyens alloués en DDI, et à leur juste répartition entre les différents niveaux (régional/départemental).

Sur la question de la formation, le SGG reconnaît la nécessité de maintenir des moyens suffisants pour accompagner les évolutions professionnelles, le tout en s'appuyant à la fois sur des formations interministérielles « transversales » et des formations « métiers » ministérielles.

Plus largement, sur la question du BOP 333, l'administration indique que l'abondement initial sera ré-examiné sur la base d'un bilan plus précis de l'exercice 2010, et à l'issue d'une clarification du périmètre budgétaire concerné (articulation entre BOP 333 et crédits ministériels).

Concernant les sujets immobiliers, et suite à une intervention de FO sur le pouvoir discrétionnaire de France Domaine, l'administration reconnaît l'importance de ce volet pour les agents, et veillera là aussi à une répartition équitable des moyens.

En ce qui concerne la création des SIDSIC, l'administration s'engage à ce qu'il n'y ait aucune mobilité forcée, tout en appliquant un dimensionnement contraint, ce qui laisse planer quelques doutes quant à la possibilité de retrouver un poste pour chaque agent.... De plus, il est affiché que le maintien d'une proximité de service auprès des agents et services fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce nouveau chantier de mutualisation, prenant en considération les dysfonctionnements précédemment observés et soulevés par FO.

Enfin, en réponse à l'interpellation de FO, l'administration souhaite que lui soit communiquée toute pratique « déviante » locale en matière de restriction d'accès aux sites intranet des ministères.

3.2. Sur la mise en oeuvre de la charte de gestion RH des DDI (le bonheur n'est pas dans le Préfet) :

Pour notre organisation, l'absence de concertation au niveau des ministères sur la charte de gestion RH des DDI montre les velléités de l'administration concernant l'avenir de la gestion par corps dans la fonction publique. En effet, la charte de gestion RH des DDI est plus qu'une simple charte.

Il s'agit d'un coup de bélier dans la gestion nationale des corps et elle peut en fonction de son application faire régresser en profondeur la gestion des corps :

- **Une répartition soit disant plus précise des responsabilités ?
En réalité une usine à gaz !**

Sous prétexte de simplification administrative de l'État et des soi-disant gains de productivités sur la fonction RH, la mise en place des DDI rigidifie de fait le dispositif d'affectation et de gestion du personnel.

- **Une coordination pérenne des ministères sous l'autorité du Premier ministre ?
En fait, une mise sous tutelle et une perte de pilotage des ministères de gestion !**

La charte met en avant le besoin de coordination dans la gestion des ressources humaines au sein des DDI. Toutefois, il n'est fait que trop rarement référence aux structures ministérielles pour participer à cette coordination. En particulier, il est prévu de s'appuyer sur des « Plateformes RH » rattachées au SGAR des préfectures de Région.

Cette mise en avant constante d'un service du ministère de l'intérieur pour prendre en charge la politique et la gestion des ressources humaines va dans le sens d'une préfectoralisation de la gestion du personnel des DDI. Il sera important de limiter les tentations expansionnistes que ne manqueront pas d'avoir ces plateformes par rapport aux prérogatives des ministères.

De plus la charte ouvre la voie d'une mutualisation des Secrétariats Généraux pour les DDI de petites tailles. Toutefois la définition de petite taille n'est pas fournie (à partir de combien de grains

un petit tas de sable devient il un gros tas de sable ?), on peut penser que cette possibilité est ouverte à beaucoup de Préfets qui créeront un Secrétariat Général des DDI avant de les intégrer dans un Secrétariat Général des DDI et de la Préfecture.

- **La coordination régionale et le pilotage central ?**
Un dialogue de gestion uniquement avec le niveau régional ... si tant est que le préfet de département l'autorise !

Il est clairement indiqué que le dialogue de gestion, ainsi que les échanges relatifs à la gestion des ressources humaines pour les DDI ne sont possibles qu'avec les Responsables de BOP. Et encore, sous l'autorité du Préfet !

Les DDI ne doivent donc pas avoir d'échange avec les ministères dont elles mettent en œuvre les politiques publiques en s'appuyant sur des personnels de ces ministères. Ainsi, un comité régional de suivi RH est annoncé sous l'égide du directeur de plateforme RH. Cette plateforme aura la charge d'établir des plans interministériels de gestion prévisionnelle des ressources humaines. A travers cette organisation, la circulaire fait coup double en séparant le niveau central du niveau départemental et en régionalisant la gestion sous l'autorité des Préfets. Un devoir de désobéissance doit maintenant être porté haut et fort pour maintenir le lien entre les DDI, en particulier les DDT, et l'échelon central des ministères.

- **L'affectation des agents ?**
Un hold-up local sur la gestion des corps !

Le pouvoir d'affectation au sein d'une DDI est clairement remis au directeur départemental. Le gestionnaire du corps n'est plus consulté que pour avis. Il s'agit à nouveau d'une attaque de la gestion par les CAP. Des changements d'affectations entre deux DDI différentes peuvent être possibles avec comme seul garant le Préfet. Les agents subiront donc localement toutes les contraintes et pressions sans défense possible.

Nous exigeons que l'ensemble des mutations soient traitées dans les CAP ad hoc.

Réponses de l'administration :

L'administration exprime le souhait d'un réel dialogue social sur les conditions de mise en œuvre de la charte, se montrant parfois édifiée par les dérives locales dorées et déjà observées et rapportées par FO.

Par ailleurs, suite à l'initiative du ministère de l'Intérieur d'engager une réflexion sur la gestion des RH en DDI (lettre de mission du 15/11/2010 dénoncée unanimement par les représentants du personnel), le SGG indique ne pas devoir cautionner de démarche ministérielle sans en avoir été préalablement informé et déclare s'en être ouvert à qui de droit.

Sans commentaire...

Vos représentants au CTP des DDI du 3 février 2011 :

Laurent Janvier, DDT du Loiret (FO équipement, environnement, transports et services),
Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),
Patrice Maître, DDPP de la Moselle (FO administration générale de l'État),
Patrick Chopin, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO équipement, environnement, transports et services),
Jean-Louis Jargeau, DDCS des Bouches-du-Rhône (FO administration générale de l'État),
Bernard Rousset, DDT de l'Ariège (FO administration générale de l'État),
Michel Garcin, DGCCRF (FO Finances)
Brigitte d'Aure, DRJSCS du Puy-de-Dôme (FO enseignement, culture et formation professionnelle),
Hatifa Aincer, DDCSPP du Tarn (FO administration générale de l'État),

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris